



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 21 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Madame MIROUZE Jeanine, doyenne de l'assemblée.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33			
Membres présents : 32	Absents avec procuration : 1	Absents sans procuration : 0	Votants : 33
Date de convocation : 17/03/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23/03/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU

Excusés avec procurations : Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Clara JACKIEWICZ

<p>N° DEL/2026-2-1</p> <p>Élection du Maire</p>	<p>Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que la présidence de la séance d'installation du Conseil Municipal suite aux élections est assurée par le doyen de l'assemblée, qui est en l'occurrence une doyenne, Mme Jeanine Mirouze.</p> <p>Vu les articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui prévoient que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.</p> <p>Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.</p> <p>Considérant que le conseil municipal a désigné M Fabio Vitulli et M Guy Delrieu pour exercer les fonctions d'assesseur pour cette élection du maire, qui ont formé le Bureau de vote avec la Présidente Jeanine Mirouze et la secrétaire Clara Jackiewicz.</p> <p>Considérant qu'il a été rappelé qu'un acte de candidature n'est pas obligatoire, mais qu'il a été proposé aux conseillers municipaux qui souhaitaient exercer la fonction de maire de se faire connaître. M Jérôme Bouteloup a indiqué être candidat.</p> <p>Considérant la procédure de vote qui a été détaillée aux élus, avec la mise à disposition de bulletins vierges, de stylos, et d'enveloppes, puis à l'appel de son nom ou du nom d'un conseiller municipal pour lequel il avait procuration, chaque conseiller municipal est venu à la table de vote pour faire constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni, et l'a glissé dans l'urne prévue à cet effet.</p> <p>Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du Bureau.</p>
---	--

N° DEL/2026-2-1

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :33
 - Nombre de nuls : 0
 - Nombre de blancs : 5
 - Nombre de suffrages exprimés : 28
- La majorité absolue est donc de 15

Ont reçu des suffrages :

- M Jérôme Bouteloup : 28 voix.

M Jérôme Bouteloup est élu Maire de Seysses, et est immédiatement installé dans cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Clara JACKIEWICZ

